



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX et DE FOURNITURE

Marché à procédure adaptée par application de l'article 102 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
et du décret du 25 MARS 20116 N°2016-360

Maître d'ouvrage : **Ville de CRAON**

Objet de la consultation : **Remplacement des menuiseries extérieures
Amélioration énergétique**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date de remise des offres : vendredi 12 octobre 2018 à 12 H 00

Conduite d'opération : Ville de CRAON
BP 74-Place de La Mairie
53400-CRAON
Tel. : 02.43.06.13.09 - Fax : 02.43.06 39 20 – contact@ville-craon53.fr

Maîtrise d'œuvre : Ville de CRAON
Services techniques
53400-CRAON
Tel. : 02.43.06.99.14 – dst@ville-craon53.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics : Monsieur le Maire
de la Ville de CRAON

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la ville de CRAON

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de CRAON

Lieu des travaux – Rue Pantigny – 27 Rue de la Libération

Nature des travaux – remplacement menuiseries extérieures

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- Article 1** ⇨ **OBJET DE LA CONSULTATION**
- Article 2** ⇨ **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**
2.1 – Maitrise d’ouvrage
2.2 – Etendue de la consultation
2.3 – Justification de la procédure
2.4 – Limitation du nombre de candidats
2.5 – Organisation de la consultation
2.6 – Mode de consultation
2.7 – Décomposition en lots – Forme du Marché
 2.7.1 – Décomposition en lots
 2.7.2 – Forme du Marché
2.8 – Variantes
2.9 – Délai d’exécution
- Article 3** ⇨ **PRÉSENTATION DES OFFRES**
- Article 4** ⇨ **JUGEMENT DES OFFRES**
- Article 5** ⇨ **CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**
- Article 6** ⇨ **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**
- Article 7** ⇨ **CLAUSES COMPLÉMENTAIRES**

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Remplacement menuiseries extérieures

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Rue Pantigny et 27 Rue de la Libération

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Maitrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G., le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est la Ville de CRAON

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ⌘ règlement de consultation
- ⌘ CCAP
- ⌘ CCTP
- ⌘ Acte d'engagement
- ⌘ Photographies
- ⌘ Planning

2.6 - Mode de consultation

Procédure de mise en concurrence adaptée soumis aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

2.7 – Décomposition en lots – Forme du Marché

2.7.1. Le marché est conclut en 1 lot unique

- Menuiseries extérieures

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.7.2. Forme du marché : Marché ordinaire.

2.8 - Variantes

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges, sans variantes.

2.9 Délai d'exécution

Les travaux doivent commencer impérativement le lundi 19 novembre 2018 et seront réalisés en une seule tranche.

Le délai d'exécution est fixé à trois semaines 47 – 48 et 49..

Le candidat s'engagera sur ce calendrier dans l'acte d'engagement

Article 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Candidature

- ⇒ la lettre de candidature (imprimé DC1 ci-joint)
- ⇒ la déclaration du candidat (imprimé DC2 ci-joint)
- ⇒ les qualifications (moyens en personnel et matériel mis à disposition pour effectuer les travaux)
- ⇒ les références similaires
- ⇒ attestation d'une police individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise
- ⇒ attestation d'assurance professionnelle dite individuelle de base couvrant la responsabilité décennale

Offre

- ⇒ L'Acte d'engagement
- ⇒ La décomposition du prix globale forfaitaire (DQE)
- ⇒ Le mémoire technique servant de base à la notation de la valeur technique
- ⇒ Le CCTP et CCAP signés
- ⇒ L'attestation de visite obligatoire. Pour ce faire, les entreprises devront prendre contact avec Monsieur LEROYER pour définir la date et l'heure de la visite du site au 02 43 06 99 14

Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base des trois critères suivants, notés chacun sur 10 et affectés d'un coefficient multiplicateur

Critères d'attribution et pondération

- 1 - Le prix des prestations : coefficient 0.3
- 2 - La valeur technique des prestations: coefficient 0.3
- 2 - Le délai d'exécution : coefficient 0.4

Les notes obtenues seront ensuite additionnées et l'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Pour la valeur technique des prestations, les sous-critères suivants seront utilisés :

- compétences techniques : 5
- moyens humains et matériels pour ce chantier : 5

La notation sera effectuée de la façon suivante :

Notation :

Très bonne : entre 8 à 10 points

Bonne ou supérieure : entre 5 et 7.9 points

Moyenne : entre 3 et 4.9 points

Peu satisfaisant : entre 1 et 2.9 points

Toute absence de mémoire technique et/ou références chantiers entraînera une note nulle de la valeur technique.

Si le devis comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation

Conformément au marché à procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur peut décider d'entrer dans une phase de négociation avec les candidats.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation des candidats est téléchargeable sur le site centraledesmarches.com et le site internet de la ville de CRAON www.ville-craon53.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Les offres devront être adressées par :

- 1- Pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement à :**

Commune de CRAON
Remplacement menuiseries extérieures
Mairie de CRAON-
Place de la Mairie-BP 74
53400 CRAON

L'enveloppe intérieure portera la mention

Remplacement menuiseries extérieures
« ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire leur demande par écrit via la centraledesmarches.com.

Article 7- CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Omission dans le dossier de consultation

Le candidat se doit d'interroger le Maître d'ouvrage si, à l'examen du dossier, il constate que pour l'étude de son offre, les éléments fournis sont incomplets et qu'ils ne lui permettent pas une bonne compréhension du projet.